



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

Avis au public

En vertu de l'article 9.2. de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite le 12 octobre 2021 (no dossier 3A/2021/4943/173) à l'Inspection du Travail et des Mines par Monsieur Loutsch, relative à l'exploitation d'une plate-forme élévatrice pour personnes à l'adresse 2, Réimerwee L-7640 Christnach.

Waldbillig, le 21 janvier 2022

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,